

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL**

<p>Date de convocation 02/07/2018</p> <p>En exercice : 11 Nombre de Présents : 07 Nombre de Votants : 09</p> <p>Objet :</p> <p>Tarifs salle polyvalente – Règlement de la salle</p> <p>Délibération n° 11-2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le 06 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme JACQUET Jeanne, Maire de THIL.</p> <p><u>Etaient Présents</u> : Messieurs PANIER Olivier, BOUDIN Didier, ROLLET Éric, et Mesdames JACQUET Jeanne, ROTHIER Carole, DELARUOTTE Catherine, LABBE Jessica,</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme BROUTIN Isabelle qui a donné pouvoir à Mme LABBE JESSICA. M. JONOT Fabrice qui a donné pouvoir à Mme JACQUET Jeanne,</p> <p><u>Absents</u> : VAN DE WOESTYNE Olivier - GERMAIN Laurent</p> <p>M.ROTHIER Carole a été élue secrétaire.</p>
---	--

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente suivant le barème ci –dessous :

THIL-	300 €	Arrhes : 150 € à la réservation
EXTERIEURS	600 €	Arrhes : 300€ à la réservation
ASSOCIATIONS THIL	GRATUIT	

Charges

Gaz	3.5 € /m3
Electricité	0.3 KW
Caution	1000 €

Pour les associations de Thil, le Conseil municipal, décide de leur accorder la gratuité de la salle, mais le paiement des Charges.

Les Associations de Thil qui bénéficient **à ce jour** de cette gratuité sont les suivantes :

Association vivre à Thil, Association viticole Thil, Pouillon, Villers-Franqueux, et les Thil de France, les Pince sans rire –

Associations extérieures Les Loups Blancs et le collège de Saint-Thierry 1

Il ne sera accordé à celles-ci que 2 manifestations et 1 Assemblée générale par an.

La location à titre professionnel fera l'objet d'une facturation comme une réservation extérieure. 600 € plus les charges.

Pour tous couples habitant la Commune depuis au moins dix ans

- noces d'Or 50 % du prix résidant à Thil, charges en plus
- noces de Diamant, gratuité, charges en plus

Les arrhes de réservation seront conservées par la commune si le locataire annule sa réservation moins de deux mois avant la date de location si la salle n'a pu être relouée.

Extrait certifié conforme,
Fait à THIL, le 06 juillet 2018

Le Maire

J.JACQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105271-20180706-11-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018